



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CABRIERES D'AVIGNON
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, le mardi trente septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Paule GHIGLIONE, Maire, en suite de la convocation en date du 23 septembre 2014.

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 19
- Nombre de Conseillers Présents : 17
- Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 18

Étaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux :

Marie-Paule Ghiglione, Jean-Claude Rebuffat, Jérôme Chauvin, Delphine Pellegrin, Cathy Pommier-Bernard, Yves Prouvenc, Yvette Roussel-Heyer, René Moretti, Yves Berger, Patrick Veignal, Jean-Pierre Audibert, Brigitte Scott, Magali Grouiller-Liautaud, Christophe Maus, Elsa Bastide, Cécile Todosantos-Lucci, Jean-Louis Poli, Françoise Mathieu, Christine Martel

Étaient absents excusés : Patrick Veignal (donne pouvoir à Mme Marie-Paule Ghiglione), Yves Berger

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Christophe Maus

Ordre du jour

1. Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision 2014-09 : Passation d'un Marché Public de Travaux à Procédure Adaptée (M.A.P.A – Article 28 du Code des Marchés Publics) relatif à l'installation de la climatisation à la Mairie et au Point Info Tourisme.

Le marché est attribué à la société FROID PALOMBI, domiciliée 197 chemin du Mitan, 84 300 CAVAILLON.

La rémunération est de **24 200 € H.T.**

Décision 2014-10 : Passation d'un Marché Public de Fournitures et de Services à Procédure Adaptée (M.A.P.A – Article 28 du Code des Marchés Publics) pour la location de matériels d'illuminations et décors des fêtes de fin d'année.

Le marché est attribué à la société BLACHERE ILLUMINATIONS SAS, domiciliée Zone Industrielle les Bourguignons, 84 400 APT.

Signature du contrat de location triennale 2014-2015-2016.

La rémunération est de **8 332,50 € H.T / an.**



2. Plan de Prévention du Risque d'Incendie de Forêt (PPRIF) des Monts de Vaucluse Ouest

Madame le Maire informe l'assemblée :

Le Préfet de Vaucluse programme une phase de concertation avec la population sur le projet du Plan de Prévention du Risque d'Incendie de Forêt (PPRIF) du massif des Monts de Vaucluse Ouest.

Elle est organisée par la Direction Départementale des Territoires (DDT). Elle permettra de présenter aux populations concernées le PPRIF en cours d'élaboration, d'en faciliter la compréhension, et de recueillir leurs questions et observations.

A ce titre, une réunion publique se tiendra durant le mois d'octobre, par commune ou groupe de communes.

Pour Cabrières d'Avignon, la réunion se déroulera le mercredi 1^{er} octobre 2014 à 18 h 30.

Le calendrier des réunions publiques est affiché en mairie. La dernière aura lieu le vendredi 10 octobre 2014 à 18 h 30 à la salle des fêtes de Lagnes.

Suite à ces réunions publiques, se tiendront des séances d'accueil du public en mairie.

Pour Cabrières d'Avignon, ces séances d'accueil sont prévues le mercredi 15 octobre 2014 et le vendredi 17 octobre 2014 de 13 à 19 heures.



3. Commissions (article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) – Abrogation de la délibération du 11 avril 2014 :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les Conseils Municipaux de créer en leur sein des commissions municipales **composées exclusivement de conseillers municipaux**.

Le législateur n'a pas expressément imposé une procédure particulière pour la constitution de ces commissions. Néanmoins, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les différentes commissions municipales devront être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent (CE, 26 septembre 2012, commune de Martigues, n° 345568). L'application par un Conseil Municipal d'un mode de scrutin qui aurait pour effet, sinon pour objet, d'exclure une liste minoritaire des commissions municipales méconnaîtrait le principe de la représentation proportionnelle qui doit garantir, aux termes de la loi, l'expression pluraliste des élus (JO AN, 23 janvier 2007, question n° 108766, p 882 ; JO Sénat, 25 janvier 2007, question n° 24750, p 187).

Pour le Conseil Municipal de Cabrières d'Avignon, chaque conseiller est admis aux commissions de son choix. La seule limite du nombre de membres de chaque commission correspond au nombre de conseillers municipaux en exercice.

Article L 2122-22 du CGCT : « Les commissions sont convoquées par le Maire qui en est le président de droit. Dans la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché ». Excepté ces dispositions prévues par l'article L 2122-22 du CGCT, le fonctionnement des commissions n'est régi par aucune règle particulière.

Art. L 2121-21 du CGCT : « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

En application de l'article précité, le Conseil Municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations aux commissions municipales.

Par délibération n° 2014-043 du 11 avril 2014, le Conseil Municipal a approuvé la composition des différentes commissions communales.

Plusieurs conseillers ont souhaité qu'il soit créé une commission « vie scolaire », que la commission « culture-patrimoine-tourisme » soit scindée en 2 commissions (commission « culture » et commission « patrimoine-tourisme ») et que la commission « Agriculture-Forêt-Environnement » ait un seul vice-président mais des responsables distincts pour la thématique forêt et la thématique agriculture.

La composition des différentes commissions communales, votée à l'unanimité par le Conseil Municipal, est retranscrite dans le tableau annexé à la présente délibération :

Madame le Maire est autorisée à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.



COMMISSIONS MUNICIPALES

(Article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

1-COMMUNICATION	Marie-Paule GHIGLIONE, Brigitte SCOTT, Cathy POMMIER-BERNARD, René MORETTI, Elsa BASTIDE, Cécile TODOSANTOS-LUCCI, Françoise MATHIEU
2-BUDGET/FINANCES	Marie-Paule GHIGLIONE, Jean-Claude REBUFFAT, Jérôme CHAUVIN, Delphine PELLEGRIN, Yvette ROUSSEL-HEYER, Christophe MAUS, Jean-Louis POLI, Françoise MATHIEU
3-VIE SCOLAIRE	Marie-Paule GHIGLIONE, Cathy POMMIER-BERNARD, Elsa Bastide, Christophe Maus, Françoise Mathieu, Christine Martel
4-JEUNESSE ET SPORTS	Marie-Paule GHIGLIONE, Christophe MAUS, Cathy POMMIER-BERNARD, Yves BERGER, Patrick VEIGNAL, Christine MARTEL
5-VIE ASSOCIATIVE	Marie-Paule GHIGLIONE, Cathy POMMIER-BERNARD, Yvette ROUSSEL-HEYER, Jean-Pierre AUDIBERT, Brigitte SCOTT, Magali GROUILLER-LIAUTAUD, Françoise MATHIEU, Christine MARTEL
6-CULTURE	Marie-Paule GHIGLIONE, Brigitte SCOTT, Cathy POMMIER-BERNARD, Yves PROUVENC, Elsa BASTIDE, Cécile TODOSANTOS-LUCCI, Françoise MATHIEU, Jean-Louis POLI
7-PATRIMOINE / TOURISME	Marie-Paule GHIGLIONE, Yves PROUVENC, Magali GROUILLER-LIAUTAUD, Cécile TODOSANTOS-LUCCI, Françoise MATHIEU, Christine MARTEL
8-AGRICULTURE / FORET / ENVIRONNEMENT	Marie-Paule GHIGLIONE, René MORETTI Yvette ROUSSEL-HEYER (AGRICULTURE) Yves PROUVENC (FORET) Jérôme CHAUVIN, Jean-Pierre AUDIBERT, Christophe MAUS, Françoise MATHIEU
9-TRAVAUX-VOIRIE-RESEAUX-BATIMENTS COMMUNAUX	Marie-Paule GHIGLIONE, Jérôme CHAUVIN (VOIRIE-RESEAUX), Yves PROUVENC (BATIMENTS COMMUNAUX), Jean-Claude REBUFFAT, Yves BERGER, Christophe MAUS, Jean-Louis POLI
10-URBANISME (en italique les élus qui ne sont pas à la commission des permis de construire)	Marie-Paule GHIGLIONE, Jérôme CHAUVIN, Delphine PELLEGRIN, Yves BERGER, Françoise MATHIEU, <i>Jean-Claude REBUFFAT, Yvette ROUSSEL-HEYER, René MORETTI, Jean-Pierre AUDIBERT, Jean-Louis POLI</i>
11-COMMISSION COMMUNALE DES FETES	Marie-Paule GHIGLIONE, Delphine PELLEGRIN, Yvette ROUSSEL-HEYER, Jean-Pierre AUDIBERT, Magali GROUILLER-LIAUTAUD, Christophe MAUS, Cécile TODOSANTOS-LUCCI



4. Convention constitutive groupement de commandes avec LMV

Madame le Maire informe l'assemblée :

Afin de permettre des économies d'échelle et d'éviter la multiplicité des procédures de marchés, il a été décidé d'engager une réflexion sur la mise en place de groupements de commandes pour passer différents marchés à l'échelle intercommunale.

Le principe du groupement de commandes est la mutualisation des moyens afin de lancer une procédure de consultation unique visant à répondre aux besoins de fournitures et services (et même travaux) de plusieurs membres.

La procédure est la suivante :

- Désignation d'un coordonnateur chargé, notamment, de centraliser les besoins, d'élaborer l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres, d'assurer la procédure de consultation;
- Rédaction et adoption d'une convention constitutive fixant les rôles de chacun ;
- Lancement de la procédure ;
- Analyse des offres par la commission d'appel d'offres du coordonnateur si procédure formalisée ;
- Attribution et signature des marchés ;
- Exécution des marchés par chaque membre du groupement de manière autonome.

A ce jour, il y a 2 projets de groupement de commandes :

Le premier sur les extincteurs et le deuxième sur les vêtements de travail (Restauration-Cuisine/Autres vêtements) et les équipements de protection individuelle (EPI)

Il est prévu, une fois que le recensement des besoins sera effectué auprès de toutes les communes souhaitant adhérer à ce groupement, de lancer un MAPA sur 2 ans avec comme objectif l'attribution des marchés début janvier 2015.

Objectif : attribution marché début janvier 2015

2 groupements de commandes sont projetés : extincteurs et vêtements de travail/EPI

Une délibération devra ensuite être prise pour chaque commune adhérente au groupement afin d'autoriser le maire à signer la convention constitutive.

Afin de simplifier les procédures administratives, il est envisagé de prendre une délibération générale permettant au maire de faire participer sa commune à tout groupement qu'il juge utile et de signer les conventions correspondantes.

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8 concernant les groupements de commandes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

D'accepter les termes des deux conventions constitutives du groupement de commande pour les extincteurs et pour les vêtements de travail/EPI



D'adhérer aux deux groupements de commandes ayant pour objet les extincteurs et pour les vêtements de travail/EPI

De l'autoriser à signer ces deux conventions de groupement

D'autoriser le représentant du coordonateur à signer les marchés, accords cadre et marchés subséquents issus de ces deux groupements de commande pour le compte de la commune, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget

Afin de simplifier les procédures administratives :

- que la commune adhère à tout groupement de commande que le Maire jugera utile ;
- de l'autoriser à signer les conventions de groupement de commande pour tout type de marché de travaux fournitures services
- les membres de la CAO seront les mêmes pour chaque groupement de commande
- d'autoriser le représentant du coordonateur à signer les marchés, accords cadre et marchés subséquents issus de chaque groupement de commande pour le compte de la commune, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget

Vote : Unanimité

5. Demande de subventions :

Madame le Maire expose à son Conseil Municipal le projet de restauration des murs de la chapelle et du plafond des deux chapelles suite à la dépose du retable du Rosaire et de son tableau qui se trouve dans l'église paroissiale de l'église Saint Vincent sur la commune de Cabrières d'Avignon.

Le montant des travaux s'élève à 6 648 € H.T. Madame le Maire propose de solliciter pour la réalisation de ce projet une subvention auprès du Département de Vaucluse au titre du FDIE (Fonds Départemental d'Insertion dans l'Environnement) au taux maximum de 80 %.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Dépenses (H.T)	Recettes
	Restauration des murs de la chapelle et du plafond des deux chapelles	Subvention sollicitée : - Département : 5 300 € (80 %) Sous total subventions : 5 300 € (80 %) Autofinancement : 1 348 € (20 %)
Total	6 648 € H.T	6 648 €



Madame le Maire propose à l'Assemblée :

- d'approuver ce projet et de solliciter l'octroi de cette subvention au taux maximum ;
- de lui donner tous pouvoirs pour accomplir toutes les formalités se rapportant à ce projet ;

Vote : Unanimité

6. Subvention ou aide exceptionnelle aux associations : Question annulée

7. Remboursement à l'Association Cantine Scolaire Ecole Coustellet des repas pris par les agents communaux et des goûters pris par les enfants fréquentant la garderie du soir

Madame le Maire informe l'assemblée :

Chaque année, la commune verse une subvention à l'association cantine scolaire coustellet.

Cette subvention correspond au remboursement des repas des agents communaux et de toute autre personne intervenant pour le compte de la mairie et prenant soit régulièrement soit ponctuellement son repas à la restauration scolaire de l'école de Coustellet. Elle correspond aussi au remboursement des goûters pris par les enfants fréquentant la garderie du soir.

L'association a sollicité la commune pour remplacer la subvention par la facturation directe à la commune des repas pris par les agents et les goûters des enfants. Cette facturation serait soit trimestrielle soit bisannuelle.

Pour information, le prix du repas adulte est fixé à 2,80 € et le coût du goûter par enfant est évalué forfaitairement à 0,40 € / enfant / jour

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

D'accepter la demande de l'association cantine scolaire Coustellet

A compter du 1^{er} septembre 2014, de régler sur factures émises par l'association les repas pris par les agents et les goûters pris par les enfants fréquentant la garderie du soir

A compter de 2015, de ne plus verser à l'association de subvention pour les prestations susvisés

Vote : Unanimité

8. Participation au budget de fonctionnement des psychologues scolaires de la circonscription d'Apt

Madame le Maire informe l'assemblée :

Par courrier du 8 septembre 2014, Madame l'inspectrice de l'éducation nationale a sollicité la commune pour le budget de fonctionnement des psychologues scolaires de la circonscription d'Apt.



Les psychologues scolaires de cette circonscription, au nombre de 2 actuellement, ont pour mission d'intervenir auprès de chaque élève sur l'ensemble des écoles.

Actuellement leur fonctionnement est très dépendant des budgets mis à disposition par quelques municipalités. Cette contribution est insuffisante pour assurer le renouvellement du matériel pour toutes les écoles.

Les psychologues ont besoin de matériel spécialisé complété par de petites fournitures utiles pour permettre une prise en charge qualitative des élèves.

Il est proposé à chaque commune de la circonscription de participer à hauteur de 1 € / an / élève par l'intermédiaire de la bibliothèque pédagogique à laquelle chaque commune adhère.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver la participation financière de 1 € / an / élève au budget de fonctionnement des psychologues scolaires de la circonscription d'Apt pour l'année 2014 et les années suivantes

Vote : Unanimité

9. Convention avec l'association LA STRADA pour l'exploitation de l'activité cinéma à Cabrières d'Avignon

Madame le Maire informe l'assemblée :

Dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploitation de circuit itinérant sollicitée par l'association LA STRADA, le Directeur Régional des affaires culturelles a consulté des experts en matière d'exploitation et de distribution cinématographique et a émis un avis favorable pour Cabrières d'Avignon.

Après instruction par ses services, la Présidente du Centre national du cinéma et de l'image a décidé d'accorder à l'association la STRADA une autorisation pour la salle des fêtes de Cabrières d'Avignon à raison d'une séance par mois.

Suite à cette autorisation, l'association LA STRADA a proposé à la commune une convention fixant les engagements de chacun.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Vu la convention entre la commune de Cabrières d'Avignon et l'association LA STRADA pour l'exploitation de l'activité cinéma

Considérant l'intérêt de développer cette offre culturelle sur la commune

D'approuver la convention et de l'autoriser à le signer

Vote : Unanimité



10. Contrat de co-réalisation avec le théâtre de Cavaillon – Scène nationale pour réaliser l'accueil d'un spectacle de la saison 2014-2015 à Cabrières d'Avignon dans le cadre de la mise en œuvre par la scène nationale d'un projet de décentralisation de sa programmation sur les départements de Vaucluse et des Bouches du Rhône, dénommé les Nomade(s)

Madame le Maire informe l'assemblée :

Dans le cadre de ses missions de service public, le théâtre de Cavaillon – SCENE NATIONALE met en œuvre un projet de décentralisation de sa programmation sur les départements de Vaucluse et des Bouches du Rhône, dénommé les Nomade(s).

Dans le cadre de sa politique culturelle, la COMMUNE de Cabrières d'Avignon souhaite engager un partenariat avec la SCENE NATIONALE.

La SCENE NATIONALE et la COMMUNE s'associent pour réaliser en commun l'accueil d'un spectacle au cours de la saison 2014-2015

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Vu le contrat de co-réalisation

D'approuver le contrat de co-réalisation ou convention, notamment les obligations de la Commune et la participation financière de la commune

De l'autoriser à le signer

Vote : Unanimité

11. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – rapport d'activité annuel du délégataire service public de l'eau potable (2013)

Madame le Maire informe l'assemblée :

Le Syndicat des eaux Durance-Ventoux, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est compétent en matière de service public d'eau potable.

Des lors le Président de cet EPCI est obligé de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans ce rapport annuel sont définis respectivement aux annexes du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, et n° 2007-675 du 2 mai 2007. Ce rapport qui peut être constitué en un rapport unique, est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Cette obligation s'applique quel que soit le mode d'exploitation du service (régie ou délégation). Pour les EPCI ayant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport et l'avis de l'assemblée sont mis à la disposition du public au siège dans les conditions de l'article L 1411-13 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

Par ailleurs, en application de l'article L 5211-39 du CGCT, un rapport retraçant l'activité de l'EPCI doit être transmis par le président, avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre. Ce rapport intègre le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public ci-dessus mentionné.



Le comité syndical du Syndicat des eaux Durance-Ventoux a adopté le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et le rapport d'activité **2013** du Syndicat, réunis en un document unique.

L'ensemble du document unique, ainsi qu'en application des articles L 1411-13 et L. 1411-14 du CGCT le rapport du délégataire, ont été transmis à la commune et mis à la disposition du public, qui a été avisé par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

En application des dispositions des articles L 2224-5 et L.5211-39 du CGCT, ce document fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné, en séance publique, au cours de laquelle les délégués désignés pour représenter la commune au sein du comité syndical (organe délibérant de l'EPCI) devront être entendus. Ce document est mis à disposition du public dans les conditions de l'article L. 1411-13 du CGCT.

Conformément aux dispositions du CGCT, Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et le rapport d'activité **2013** du Syndicat des eaux Durance-Ventoux.

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

D'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et le rapport d'activité **2013** du Syndicat des eaux Durance-Ventoux.

Vote : Unanimité

12. Rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement – comptes rendus techniques et financiers 2013

Madame le Maire informe l'assemblée :

La commune de Cabrières d'Avignon est compétente en matière de service public d'assainissement (collectif et non collectif).

Ce service public a été délégué à la SDEI (Contrat de Délégation de Service Public).

En application du CGCT et conformément au contrat de délégation du service public de l'assainissement, le délégataire (SDEI) a transmis à la commune le compte rendu technique et financier **2013** qui constitue le rapport annuel du délégataire dans lequel figure des indicateurs techniques et financiers définis respectivement aux annexes du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, et n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le rapport annuel **2013** du délégataire sur l'assainissement (collectif et non collectif), conforme aux exigences de la loi n° 95-127 du 8 décembre 1993 prévoyant l'établissement des comptes rendus techniques. Les éléments fournis permettent d'apprécier l'état et le niveau technique des installations ainsi que la qualité du service.

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

D'approuver le rapport annuel **2013** du délégataire du service public de l'assainissement (collectif et non collectif) et le compte annuel des résultats d'exploitation **2013**.

Vote : Unanimité



13. Questions diverses :

13-A : Acquisition auprès d'un particulier d'un aspirateur feuilles

Madame le Maire informe l'assemblée :

Monsieur SPERANZA Yves a acquis le 24 novembre 2009 un aspirateur feuilles pour un montant de 3 229,20 € TTC.

Il s'avère qu'il ne l'a quasiment pas utilisé et qu'il souhaite le céder pour un montant de 1 500 €.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition

Vu l'excellent état du matériel

Considérant l'intérêt de son acquisition pour les activités d'aspiration des feuilles effectuées par les services techniques, notamment à l'automne

D'approuver l'acquisition de l'aspirateur feuilles pour un montant de 1 500 € et de l'autoriser à mandater ladite somme à Monsieur SPERANZA Yves.

Vote : Unanimité

13-B : Gaz de Schiste

Monsieur Jean-Claude REBUFFAT intervient sur la problématique du gaz de schiste.

La population et les élus ont massivement rejeté l'ex permis Gargas de recherche de gaz de schiste en 2011 et la technique de fracturation hydraulique est interdite par la loi 2011-835 du 11 juillet 2011.

Des événements récents témoignent qu'il y a lieu de se mobiliser contre la recherche et l'exploitation du gaz de schiste :

Premièrement, une demande de permis exclusif de recherche de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux (PERH) est déposée auprès du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie par la société TETHYS OIL AB pour une durée de cinq années, dit « permis du Calavon » sans que la moindre information n'ait été donnée aux collectivités, au public et aux associations.

Cette demande en cours d'instruction jusqu'au 11 octobre 2014 concerne un territoire de 870 Km² englobant 48 communes du Vaucluse, presque toutes situées dans le Parc Naturel Régional du Luberon et concernant une grande partie du bassin hydrographique du Calavon-Coulon, géré depuis 2001 par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)



Deuxièmement, des élus, de toute obéissance politique, qui avaient auparavant condamnés la recherche et l'exploitation du gaz de schiste en France pour des raisons environnementales et écologiques, changement d'avis sur ce sujet en oubliant toutes les considérations précitées au nom de la nécessité économique et de la compétitivité de la France.

La technique d'exploitation du gaz de schiste est la suivante :

La prospection (recherche exploration) consiste à creuser jusqu'à 2000 mètres au moins pour récupérer des micropoches de gaz emprisonnées dans un mille feuilles de roches de schiste.

Grâce à une technique de fracturation hydraulique les micropoches sont réunies en une unique poche de gaz qui est ensuite remontée à la surface par l'action d'un mélange d'eau, de sable et de produits chimiques propulsé à très haute pression.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 30 mars 2011, a délibéré à l'unanimité contre la réalisation de forages pour l'extraction de gaz de schiste sur l'ensemble du territoire de la région. Cette délibération avait été prise quand le ministère de l'Ecologie a permis à des sociétés multinationales d'explorer le territoire en vue d'exploiter le gaz de schiste. En effet, une demande de permis de recherches avait été déposée le 12 Janvier 2010 par la société TETHYS OIL France AB auprès du Ministère de l'Ecologie et du Développement durable en vue de la prospection de gaz de schiste à GARGAS et dans sa région.

La technique d'exploitation du gaz de schiste a été pointée du doigt pour ses effets sur la nappe phréatique et les conséquences négatives sur l'environnement. Aux Etats-Unis et au Canada cela fait 10 ans que le gaz de schiste est exploité. Les conséquences environnementales en sont nombreuses. Du Benzène, du Toluène, de l'Acide Chlorhydrique ont été retrouvés dans les eaux de ruissellement, des toxiques qui seraient susceptibles de perturber le système endocrinien des riverains. La multiplication de ces forages affecte gravement les paysages. Sur « you tube » on peut visionner le documentaire « GASLAND » traduit en Français.

Un moratoire interdit depuis juillet 2011 la fracturation hydraulique.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 25 octobre 2012, suite à la demande de permis exclusif de recherche d'hydrocarbure liquide ou gazeux, dit « permis Auzon », déposée par une société suédoise, Thétys Oil Company, a demandé au gouvernement :

- de se prononcer clairement et fermement sur le dossier du gaz de schiste en refusant notamment toute recherche, exploration et exploitation du gaz de schiste.
- De refuser toute permission de réalisation de forages pour l'extraction de gaz de schiste
- de se prononcer contre tous les permis exclusifs de recherche d'hydrocarbure liquide ou gazeux, notamment le « permis Auzon » couvrant une superficie de 650 km², 46 communes dont la commune de Cabrières d'Avignon le « permis Calavon » concernant 48 communes dont la commune de Cabrières d'Avignon le permis « Montélimar extension, outre des communes des départements de la Drôme, du Gard et de l'Ardèche concerne des communes du nord-ouest du Vaucluse le permis « Gréoux les Bains », outre des communes des départements des alpes de Haute Provence, le Var et les Bouches du Rhône, concerne la commune de Beaumont de Pertuis

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

- Considérant l'absence totale d'information auprès des acteurs territoriaux et des collectivités locales avant la délivrance des autorisations ministérielles,
- Vu les risques environnementaux
- De confirmer les délibérations du Conseil Municipal du 30 mars 2011 et du 25 octobre 2012



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Avignon
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse

- D'émettre un avis négatif de la commune de Cabrières d'Avignon concernant la demande de permis exclusif de recherche de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux (PERH) déposée auprès du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie par la société TETHYS OIL AB pour une durée de cinq années, dit « permis du Calavon »
- De demander au gouvernement le rejet de cette demande de permis exclusif de recherche ainsi que le rejet de toute demande similaire

Vote : Unanimité

FIN DE SEANCE A 20 HEURES 15

Le Maire soussigné certifie que le compte-rendu du Conseil Municipal de la séance du a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie le 30 septembre 2014

Le secrétaire de séance

Christophe MAUS



Le Maire

Marie-Paule GHIGLIONE